

AFFAIRE N° 5. - Projet de décoration du GROUPE SCOLAIRE du  
CHAUDRON S.I.D.R. 58 classes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 19 AOUT 1970, le Cabinet BOSSU me faisait parvenir un projet de décoration relatif au GROUPE SCOLAIRE du CHAUDRON S.I.D.R. 58 classes.

Cette décoration consistera en un coffre de bois rouge d'Afrique à vernir, et comportera différents tableaux abstraits ou figuratifs éclairés par un circuit électrique caché par le cadre.

Elle se situera de chaque côté du mur séparant le réfectoire des filles de celui des garçons sur toute la longueur. Vos commissions des finances et des travaux publics ont exprimé le vœu que ces ouvrages décoratifs soient protégés, afin d'éviter les déprédations.

Je vous demande Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, d'approuver ce projet de décoration. La dépense correspondante est imputable au Chapitre 903 - Article 2 302/55 du Budget Primitif de 1970.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. Je vous signale que c'est un ouvrage financé par 1 % de la subvention de l'éducation nationale.

M. CHANE KUNE. - Les tableaux seront protégés par une vitre posée à même le tableau.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.